

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2026-181**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.6,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R411-25, R411-8 et R413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4^{ème} et 8^{ème} partie,

Vu la demande présentée par l'entreprise NICOLETTA FANTONI pour le compte du Grand Reims – service éclairage public, concernant des travaux de mise en peinture des candélabres,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juin 2026 et jusqu'au vendredi 3 juillet 2026, l'entreprise NICOLETTA FANTONI réalisera des travaux de mise en peinture des candélabres dans les rues suivantes : la Traversière, rue Marcel Dassault, rue Louis Bréguet, route de Champigny, rue Charles Boucton, giratoire Champigny/Tinquieux/St Brice Courcelles, avenue AFN, allée Alphonse Daudet, allée Pierre Alexis Coulmeaux, allée Jean Baptiste Wargnier, allée Augustin Lantein, allée Jacques Thiery, avenue André Bourvil, allée Marcel l'Herbier, Place Jules Raimu, allée Rosa Fievet, rue Lino Ventura, avenue Fernandel, allée Pierre Fresnay, allée Marcel Carné, allée Louis Juvet, allée Jean Gabin, allée Henri Clouzot à Tinquieux.

Les restrictions de circulation seront adaptées en fonction du secteur concerné par les travaux. Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux. La chaussée sera rétrécie et/ou la circulation alternée. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise NICOLETTA FANTONI sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
Transdev,
L'entreprise NICOLETTA FANTONI.

Fait à Tinquieux le 19 mai 2026.

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ

